

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 4 février 2020 le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 10 février 2020 à 20h00 à la mairie.

Présents : Mmes et MM. DARTEYRE, LEVET, PRIVAT, DRIESSENS, Malfreyt, Pillayre, Solvignon, David, Verger, Ferri (à partir du point 3), Violette, Lambert, Vigerie.

Procurations : M. Beaujon à M. Privat, Mme Kerguelin à M. Darteyre, M. Clement à Mme Levet, Mme Nugeyre à M. Lambert.

Absents : Mmes et MM. Jamet, Thor, de Faria (excusée).

Secrétaire : Mme Verger.

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. Darteyre, Mme Verger est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

2020-001 – BUDGET – autorisation donnée au maire d'engager des dépenses d'investissement

Il est exposé au conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« (...) En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ouverts.

(...) ».

Aussi, afin de permettre la continuité de l'activité communale et dans l'attente du vote du budget, monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Programme 02 : opérations non affectées
 - o Article : 2051-0200 Concession et droits similaires 336
 - o Article : 2183-0200 Matériel informatique 16 949

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énoncées ci-avant dans l'attente du vote du budget pour 2020.

2020-002 – FINANCES – fixation de la hausse des tarifs pour 2020

Il est rappelé au conseil municipal que, par délibération du 18 avril 2014, il donnait délégation au maire notamment pour « fixer, dans les limites qui seront déterminées annuellement par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Considérant que l'indice des prix à la consommation des ménages indiquait une inflation de 1.5 % sur un an à la fin de décembre 2019 (INSEE – 15.01.2020), il est proposé au conseil municipal une majoration de 1.50 % (en plus ou en moins selon la règle des arrondis) des tarifs communaux. En seraient exclus les tarifs de l'Ecole de musique qui sont établis en concertation avec les communes de la vallée du Bédât ainsi que le premier tarif de la restauration scolaire correspondant à la tarification très sociale de ce service.

Par ailleurs, cette hausse pourra être supérieure dès lors que l'application des hausses des années précédentes n'a pas été faite du fait de la faiblesse de l'augmentation notamment sur les tarifs de faible valeur. En ce cas, l'augmentation pourra être celle correspondant au cumul des hausses antérieures non appliquées.

Il est précisé que les tarifs en lien avec les activités scolaires s'appliqueront à l'année scolaire 2020/2021.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Fixe à 1,50 % la hausse des tarifs communaux pour 2020 ;*
- *Dit que les tarifs de l'école de musique seront établis conjointement par les cinq communes formant l'entente ;*
- *Précise que pour les tarifs de faible valeur, la hausse pourra être le cumul des hausses antérieures non appliquées ;*
- *Dit que les tarifs en lien avec les activités scolaires s'appliqueront pour l'année scolaire 2020-2021.*

2020-003 – TRAVAUX – SIEG – réfection éclairage salle de sport

Arrivée de M. FERRI.

Il est exposé au conseil municipal qu'il a été demandé au SIEG d'inscrire au programme éclairage public 2020 les travaux de réfection de l'éclairage de la salle Escuit.

Selon l'avant-projet établi, la dépense est évaluée à 25000 € hors taxes.

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune un fonds de concours égal à :

- 50 % du montant des travaux soit 12 500 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du FCTVA.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avant-projet des travaux, d'accepter le montant du fonds de concours et d'autoriser le maire à signer la convention formalisant cet accord.

M. LAMBERT demande si cela concerne également la réfection de l'électricité et des prises ce à quoi le Maire répond que ce point, qui relève d'un électricien, sera vu après la réception du rapport de contrôle électrique établie par le Bureau VERITAS.

M. LAMBERT demande alors quand auront lieu ces travaux. M. le Maire répond qu'ils ne peuvent être exécutés qu'en période de vacances compte tenu de l'utilisation de la salle.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *adopte l'avant-projet présenté par le SIEG pour les travaux de réfection de l'éclairage de la salle de sport ;*
- *accepte le versement d'un fonds de concours pour un montant de 12.500 € ;*
- *autorise le maire à signer à signer la convention formalisant cet accord.*

2020-004 – DOMAINE – convention d'occupation précaire du domaine public – ombrières

Il est indiqué au conseil municipal que par courrier du 6 janvier 2020, la société « Ombrières d'Auvergne », société créée par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAU) et SEE YOU SUN, a fait part d'un projet destiné à développer des ombrières solaires de parking auxquelles pourra être associé, en fonction du besoin, un service de recharge intelligente pour véhicules électriques. Après avoir réalisé une pré-identification des espaces fonciers présentant un potentiel solaire intéressant, il est apparu que les sites ci-après, dépendants du domaine public, répondent parfaitement aux prérogatives attendues :

- Parking 1 du complexe sportif ;
- Parking 2 du complexe sportif.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est subordonnée à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation. Par ailleurs, l'article L 2122-1-4 du même code précise que la délivrance d'un tel titre peut être sollicitée par toute personne à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée et qu'il appartient à l'autorité compétente de lancer une publicité suffisante pour s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Le projet envisagé par « Ombrières d'Auvergne », concrétisant la manifestation d'intérêt, consiste en l'installation de centrales photovoltaïques sous ferme d'ombrières de parking avec les caractéristiques suivantes :

- Ombrières P1 : 490 m² Puissance : 100 kWc
- Ombrières P2 : 611 m² Puissance : 100 kWc

Considérant que la durée de la convention d'occupation temporaire est de 30 ans et que cela dépasse le cadre de la délégation consentie au maire,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le projet et d'autoriser le maire à consentir la convention d'occupation temporaire à l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *accepte le projet d'ombrières de parking,*
- *autorise le maire à consentir une convention d'occupation précaire du domaine public après la procédure de manifestation d'intérêt*

2020-005 – ENERGIE – adhésion au groupement de commande du Conseil Départemental pour la fourniture d'électricité

Il est exposé au conseil municipal que le conseil départemental met en place un groupement de commande pour la fourniture d'électricité afin d'anticiper la fin du tarif réglementé de vente pour les tarifs dits « bleus » pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA à compter du 01 janvier 2021.

S'agissant de la commune, elle adhère jusqu'à présent au groupement de commande de l'UGAP pour l'ensemble de ses sites tant pour les puissances souscrites supérieures à 36 KVa que pour ceux inférieurs.

Ce groupement de commande va jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est également indiqué que le groupement du Département pourrait tout à fait prendre le relai pour la fourniture d'électricité à compter du 01 janvier 2022 mais pour cela il conviendrait d'y adhérer dès à présent. Par ailleurs, pour les ex-tarifs jaunes et verts, il serait possible d'intégrer le groupement du Département ad hoc dont le prochain appel à candidature sera lancé en 2021 pour le 01 janvier 2022 donc à l'issue des marchés UGAP.

Cette proposition est soumise au conseil municipal.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *décide d'adhérer au groupement de commande du Conseil Départemental pour la fourniture d'électricité.*

2020-006 – PERSONNEL – création d'emplois saisonniers

Il est exposé au conseil municipal qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services et compte tenu notamment des règles d'encadrement à respecter pour les activités péri et extra scolaires, il conviendrait de créer des emplois saisonniers pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2020.

Aussi, il est proposé la création des emplois suivants :

- 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet à 30/35^e ;
- 3 postes d'adjoints d'animation à temps non complet à 30/35^e.

Par ailleurs, en raison d'une augmentation de la fréquentation sur les temps périscolaires (restaurant scolaire, garderie), il conviendrait de créer un emploi pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité pour la période du 01 mars au 31 août 2020. Aussi, il est proposé la création d'un emploi de :

- Agent d'animation à temps non complet à 30/35^e.

Ces emplois seraient rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *décide la création des emplois suivants :*
 - ✕ *2 postes d'adjoints techniques à temps non complet à 30/35^e ;*
 - ✕ *3 postes d'adjoints d'animation à temps non complet à 30/35^e.*
 - ✕ *1 emploi d'agent d'animation à temps non complet à 30/35^e pour surcroît d'activité,*
- *dit que ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.*

2020-007 – HABITAT – LOGEMENT – Garanties d'emprunts en matière de logement social – ajustements techniques du règlement intérieur

Il est rappelé au conseil municipal que Clermont Auvergne Métropole a adopté par délibération du 9 décembre 2016 un règlement intérieur sur les garanties d'emprunts en

matière de logement social. Le conseil municipal fit de même par délibération du 19 décembre 2016.

Pour rappel, sans l'accord de garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, l'organisme bancaire ne peut accorder de prêts aux bailleurs sociaux et les programmes de construction de logements sociaux publics prévus au Programme Local de l'Habitat (PLH), prorogé par délibération du 20 décembre 2019 pour 2 années supplémentaires, ne pourraient se réaliser. En moyenne, 650 agréments sont accordés annuellement pour la construction de logements sociaux. Les impacts seraient également conséquents sur l'économie locale (environ 84 millions d'euros par an de travaux avec une estimation de 600 équivalents temps plein créés ou maintenus dans le secteur du BTP).

La situation des garanties d'emprunts, clef de voute du système du logement social, doit s'apprécier au regard du positionnement de la métropole en tant que chef de file de la politique de l'habitat sur le territoire métropolitain. Cette politique, et son corollaire en terme de stratégie de peuplement, se construit en lien étroit avec les communes.

Des ajustements techniques, sans que les participations à la garantie d'emprunt en soient modifiées, doivent être apportés dans ce règlement pour continuer à garantir ces prêts :

- La diversité des produits de prêts (prêts associés et complémentaires aux prêts actuels) nécessite ces ajustements afin de pouvoir continuer à délibérer sur les demandes de garanties d'emprunts en respectant le formalisme demandé pour chacun de ces produits ;
- Une précision est apportée afin que le bailleur, qui souhaite vendre un ou plusieurs logements sur les communes déficitaires au titre de la loi SRU ou en secteur IRIS (Îlots Regroupés pour l'Information Statistique), s'engage en amont à la sollicitation des communes pour avis formel, à prévoir et à mettre en œuvre les modalités d'une concertation avec la métropole et les communes pour l'examen au cas par cas de l'opportunité de ces mises en vente et les incidences sur le patrimoine garanti.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- *adopte les modifications techniques apportées au règlement intérieur des garanties d'emprunts en matière de logement social.*

4 abstentions, 1 contre.

A 20h55, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations

2020-001 : BUDGET – Autorisation donnée au maire d'engager des dépenses d'investissement

2020-002 : FINANCES – Fixation de la hausse des tarifs pour 2020

2020-003 : TRAVAUX – SIEG – Réfection éclairage salle de sport

2020-004 : DOMAINE – Convention d'occupation précaire du domaine public – Ombrières

2020-005 : ENERGIE – Adhésion au groupement de commande du Conseil Départemental pour la fourniture d'électricité

2020-006 : PERSONNEL – Création d'emplois saisonniers

2020-007 : HABITAT – LOGEMENT – Garanties d’emprunts en matière de logement social – Ajustements techniques du règlement intérieur

SIGNATURES DES PRÉSENTS

DARTEYRE René, maire	
LEVET Annie, 1 ^{ère} adjointe	
PRIVAT Claude, 2 ^{ème} adjoint	
BEAUJON Jacques, 3 ^{ème} adjoint	<i><u>Procuration à M. PRIVAT</u></i>
DRIESENS Laurence, 4 ^{ème} adjointe	
KERGUELIN Anne, 5 ^{ème} adjointe	<i><u>Procuration à M. DARTEYRE</u></i>
MALFREYT Christophe, 6 ^{ème} adjoint	
PILLAYRE Chantal, conseillère municipale	
CLÉMENT Jean-Marie, conseiller municipal	<i><u>Procuration à Mme LEVET</u></i>
SOLVIGNON André, conseiller municipal	
DAVID Jean-Marc, conseiller municipal	
THOR Sandrine, conseillère municipale	<i><u>Absente</u></i>
JAMET Jean-Pierre, conseiller municipal	<i><u>Absent</u></i>
VERGER Florence, conseillère municipale	
FERRI Arnaud, conseiller municipal	
VIOLETTE Jean-François, conseiller municipal	
DE FARIA Christine, conseillère municipale	<i><u>Excusée</u></i>
LAMBERT Raymond, conseiller municipal	
VIGERIE Patrick, conseiller municipal	
NUGEYRE Carole, conseillère municipale	<i><u>Procuration à M. LAMBERT</u></i>